

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 26 mars 2021

N° CP-2021-3-13-1

13^{ème} Commission

Commission Région de Colmar

Service instructeur

Unité partenariats et contractualisations

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques

CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DU PAYS RHIN BRISACH

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) du Pays Rhin Brisach et d'en autoriser la signature par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

La CeA signataire de cette convention, sera impliquée dans le Comité de pilotage du projet. A cette fin, il est proposé de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour siéger dans ce Comité.

I. Le territoire et ses problématiques

Le territoire du Pays Rhin Brisach réunit les ressources permettant de composer toutes les parties d'une agglomération urbaine, avec ses espaces de centralité et ses espaces de périphérie urbaine, résidentielle, commerciale ou industrielle. Le territoire peut ainsi également s'appuyer sur un potentiel touristique et patrimonial de qualité, principalement avec la ville fortifiée de Neuf-Brisach et l'Île du Rhin, dans un environnement exceptionnel entre Vosges et Forêt Noire, au bord du Rhin.

Cependant, le Pays Rhin-Brisach est aussi un territoire qui n'a pas connu de développement majeur depuis une trentaine d'années et qui reste très dépendant d'EDF et de quelques grandes entreprises.

Il est également relativement enclavé avec notamment l'absence de liaison autoroutière. L'absence d'une ville centre entraîne un déficit d'image et d'attractivité, la centralité du territoire prend en effet la forme du pôle urbain composé des trois communes de Neuf - Brisach, Volgelsheim et Biesheim : le tripôle.

De plus l'image externe du territoire est le plus souvent liée à la centrale nucléaire. La fermeture de la Centrale Nucléaire de Production Electrique (CNPE) de Fessenheim constitue un risque majeur pour la Communauté de Commune Pays Rhin-Brisach. Il s'agit du deuxième employeur du territoire avec 770 emplois directs et 330 emplois indirects avec les entreprises sous-traitantes. Même si ces emplois doivent être réaffectés par EDF, la fermeture a des conséquences sur le tissu économique local, le commerce et l'artisanat, les équipements scolaires et périscolaires. Le territoire se heurte également à la concurrence des autres secteurs du Haut-Rhin et au départ du personnel qualifié vers la Suisse et l'Allemagne.

II. La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire

Les parties à la convention-cadre seront les collectivités et groupement bénéficiaires et les partenaires financeurs : l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, l'ANAH, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace.

D'autres partenaires locaux seront également associés : Banque des Territoires, Direction Départementale des Territoires (DDT), Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)-Architectes des Bâtiments de France (ABF).

La convention aura une validité de 5 ans mais les actions pourront se poursuivre au-delà.

La gouvernance de l'ORT est assurée par la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach (CCPRB), en partenariat avec les communes signataires, l'Etat et ses établissements publics et les partenaires associés à l'ORT.

Le pilotage de l'ORT est assuré au niveau local par un comité local composé des membres signataires de la convention, sous la co-présidence de l'EPCI et des communes signataires, en présence du Préfet du Haut-Rhin, de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est proposé de désigner Madame Betty MULLER, en tant que titulaire, et Monsieur Michel HABIG, en tant que suppléant, pour représenter la Collectivité européenne d'Alsace au sein du Comité de pilotage.

III. Les projets et actions de la convention

5 axes thématiques d'actions ont été identifiés dans la convention :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville. La convention ORT vaut également convention OPAH-RU ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Garantir la qualité des équipements publics et l'accès aux services ;
- Axe 6 – Renforcement de l'ingénierie de projets.

Les projets qui seront menés dans le cadre de l'ORT couvriront le Tripôle (Neuf-Brisach / Biesheim / Volgelsheim), l'Ile du Rhin et le pôle secondaire de Fessenheim.

L'ORT fera l'objet d'un bilan annuel en comité de pilotage et d'une évaluation, à la fin de la convention, au bout de la 5^{ème} année.

Ainsi, le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation afin de juger des effets de l'Opération de Revitalisation de Territoire.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention ORT du Pays Rhin Brisach, jointe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer ;
- De désigner Madame Betty MULLER, en tant que titulaire, et Monsieur Michel HABIG, en tant que suppléant, pour représenter la Collectivité européenne d'Alsace au sein du Comité de pilotage prévu par cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY